

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE
SAISON 2015-2016

Fonctionnement :

- ⇒ La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.
- ⇒ La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (hors vacances scolaires) :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30
mercredi de 7h30 à 8h20 et 11h30 à 12h30
- ⇒ 6 lieux de garderies :

*Parents,
pour le bien-être de vos enfants,
attention aux journées trop longues !*

Enfants scolarisés à :	Matin	Mercredi midi	Soir
l'Ecole Maternelle des Marronniers	Maternelle des Marronniers 04 74 99 18 45	Maternelle des Marronniers 04 74 99 18 45	Maternelle des Marronniers 04 74 99 18 45
l'Ecole Maternelle Bellevue		Maternelle Bellevue 04 74 94 09 81	Maternelle Bellevue 04 74 94 09 81
l'Ecole Elémentaire des Marronniers	Elémentaire des Marronniers 04 74 94 45 13	Elémentaire des Marronniers 04 74 94 45 13	Elémentaire des Marronniers 04 74 94 45 13
l'Ecole Elémentaire des Tilleuls		Elémentaire des Tilleuls 06 77 59 35 02	Centre de l'Enfance 04 74 95 39 24
l'Ecole Primaire des Moines	Ecole Primaire des Moines - 06 30 94 88 68		

- ⇒ Les enfants seront récupérés par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente – âge minimum 12 ans) **au plus tard à 12h30 le mercredi et 18h30 les autres jours**. En cas de retards répétés, l'accès à la garderie pourrait être suspendu.
- ⇒ Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans.
- ⇒ Le goûter est fourni **par les parents**.
- ⇒ En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- ⇒ **La Garderie périscolaire sera fermée les jours de ponts décidés par la Mairie, même si l'école est assurée.**

Modalités d'inscription et d'annulation :

⇒ Inscriptions en cours d'année :

Etape 1 : constituer impérativement le dossier au Centre Social ou au Nymphéa

Etape 2 : les inscriptions sont effectuées directement auprès des animateurs sur les lieux d'accueil et durant les temps d'ouverture et dans un délai de 48h minimum avant le jour de garde.

⇒ Annulation :

Toute annulation devra être faite directement auprès des animateurs sur les lieux d'accueil ou par téléphone et durant les temps d'ouverture au plus tard 48 h avant le jour de garde prévu. Dans le cas contraire, le temps de garde sera facturé à la famille.

Les jours annulés pour raison médicale ne seront pas facturés à l'enfant concerné sur présentation d'un certificat médical ou ordonnance remis au plus tard le dernier jour du mois.

Tarifs :

⇒ A l'heure et au quotient familial à partir de 0.25 €

Attention ! Toute heure commencée est due...

Facturation :

⇒ Paiement sur facture le mois suivant.

⇒ Les règlements sont à effectuer au Pôle Education – Jeunesse – Centre Social ou au Nymphéa :

- ◆ en espèces (apporter l'appoint si possible)
- ◆ par carte bancaire
- ◆ possibilité de télépaiement (faire la demande au préalable)
- ◆ par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés au début du mois suivant
- ◆ par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie).

Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette. De plus le dossier sera transmis au Trésor Public de La Verpillière qui se chargera du recouvrement

Pièces à fournir : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet (même dossier que pour la restauration collective, l'Accueil de Loisirs, les TAP, le CLAS ou le Club lecture)

- ◆ Carnet de santé : le vaccin DTP est obligatoire et doit être à jour (tous les 5 ans)
- ◆ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant 2015-2016
- ◆ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - 2015 de septembre à mars
 - 2016 à partir d'avril (à apporter en février)
- ◆ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2013 du ménage (avis d'impôt 2014)
 - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2014 du ménage (avis d'impôt 2015)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

N.B : L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateurs, bâtiments, transports,...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne joue pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.